





## 1. ZONAGE

#### 2. RISQUES ET NUISANCES

- Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
- Zone humide issue des données du SRCE et du PNR
- Zone concernée par un Plan de Prévention des Riques d'inondation

#### 3. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- Haie ou ripisylve à conserver (art. L.151-23 CU)
- ••• Alignement d'arbres à préserver (art. L.151-23 CU)
- / 🖔 🎖 Elément naturel protégé pour son intérêt paysager (L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique (L.151-23 CU)
- Arbre remarquable à préserver (art. L.151-23 CU)
- Mare à conserver (art. L.151-23 CU)

#### 4. PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

/;; Elément bati protégé (L.151-19 CU)

■ Patrimoine bati à préserver (art. L.151-23 CU)

••• Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-19 CU)

# 5. AUTRES ELEMENTS A CONSERVER

••• Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)

## Proctection du patrimoine bâti et naturel

Les éléments recensées et protégés sont représentés de la manière suivante : - les trois premières lettres du nom de la commune, et s'il y a conflit entre plusieurs communes, ont été retenues les premières lettres du nom composé ;

- le numéro de l'élément, classé par commune ; - la catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe 2 du règlement écrit (document 3\_A)

#### Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités

Plus d'informations et données disponibles sur le internet suivant : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques\_CS.map



